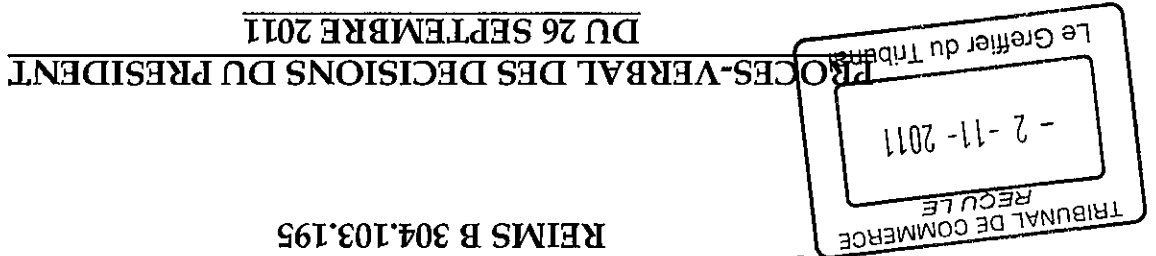


A.J.C. INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 302 700 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher, 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195



Le 26 septembre deux mille onze, à 14 heures,

Monsieur Alexandre CATTIER, demeurant 10 rue des Salines, 51100 REIMS,

agissant en qualité de Président de la société A.J.C. INTERNATIONAL sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital par compensation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2011.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 SEPTEMBRE 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3 300 euros, par la création de 220 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 90 euros par titre, comprenant 15 euros de valeur nominale et 75 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à Monsieur Jean-Jacques CATTIER, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 220 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi le 26/09/2011 par le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de l'arrêté de compte établi par le Président en date du 26/09/2011,

- décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe :

« Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2011, le capital social a été porté à 306 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT SIX MILLE euros (306 000 euros).

Il est divisé en 20 400 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Alexandre CATTIER

Rx15849

S.I.E DE REIMS-NORD

Pénalités :

Le 26/10/2011 Bordenau n°2011/1 444 Case n°1

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

A.J.C. INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 302 700 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher, 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Le 26 septembre deux mille onze, à 12 heures,

Monsieur Alexandre CATTIER, demeurant 10 rue des Salines, 51100 REIMS,

agissant en qualité de Président de la société A.J.C. INTERNATIONAL sus-désignée,

A procédé à l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce en vue de la libération par compensation d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 septembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3 300 euros, par l'émission de 220 actions nouvelles de numéraire de 15 euros chacune.

Ces actions nouvelles doivent être émises au prix de 90 euros par titre, comprenant 15 euros de valeur nominale et 75 euros de prime.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, la souscription aux 220 actions nouvelles est réservée à Monsieur Jean-Jacques CATTIER demeurant 23 rue de Rilly 51500 Chigny les Roses, en totalité.

Les actions souscrites peuvent être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription est ouvert du 26 septembre 2011 au 31 octobre 2011 inclus.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société

Monsieur Jean-Jacques CATTIER a déclaré souscrire à 220 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 19800 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société.

Le Président présente les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Le Président constate :

- que Monsieur Jean-Jacques CATTIER est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 82241,12 euros,
- que la créance susvisée est liquide et exigible.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le Président arrête à un montant de 82241,12 euros le compte de Monsieur Jean-Jacques CATTIER qui peut l'utiliser pour la libération par compensation de sa souscription.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Alexandre CATTIER

